

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien Communal - reconnu tel -

Guillaume Nédélec, ancien président du Conseil de fabrique -
 par bail écrit

per. Août 1907.

Quatre ans - par période biennale -

- à la fin de chaque période biennale -

Réparations locatives ordinaires sont à la charge
 du preneur - Les grosses réparations à la charge de la Commune.
 à la charge du preneur

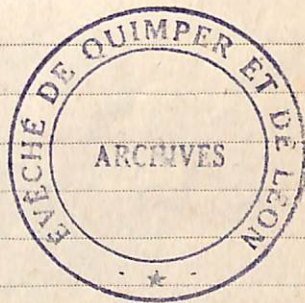
à la charge de la Commune -

Rien

160 F

ou 1^{er} Août après la jouissance

- Oui -



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?